

**SYNTHESE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE  
CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE FOS-SUR-MER  
Exercice 2021**

**RAPPEL**

...du contexte contractuel

L'ex communauté urbaine « Marseille Provence Métropole » (CUMPM – devenue conseil territorial n°1 de la Métropole Aix Marseille Provence) a élaboré le 19 décembre 2002, un schéma général de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA). La Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée à la CUMPM le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce plan de gestion était notamment **dédié à l'amélioration du taux de recyclage des matériaux valorisables contenus dans les DMA** pour répondre aux obligations réglementaires.

Pour contribuer à atteindre ces ambitions, CUMPM a imaginé un site permettant d'assurer une valorisation optimale des déchets en **regroupant l'ensemble des meilleures techniques disponibles de tri et de valorisation énergétique des déchets**. La solution retenue constitue une **première française** et aboutie à la mise en œuvre d'un **Centre de Traitement Multifilière (CTM)** composé de 3 principales unités :

- **Un centre de tri-primaire des DMA** permettant la séparation des déchets en 3 principales fractions:
  - Une fraction riche en matières fermentescibles pouvant faire l'objet d'un traitement biologique par méthanisation/compostage ;
  - Une fraction riche en matières combustibles pouvant faire l'objet d'une valorisation thermique par incinération avec récupération d'énergie ;
  - Une fraction de matière directement recyclable (métaux et plastiques).
- **Une unité de valorisation organique (UVO)** de la fraction à dominante fermentescibles des DMA issus du tri-primaire qui permet la production d'un amendement organique de type « compost » et de biogaz riche en méthane pouvant être converti en électricité dite verte.
- **Une unité de valorisation énergétique (UVE)** de la fraction à dominante combustible des DMA triés qui ne peuvent pas faire l'objet d'une valorisation matière mais dont le potentiel calorifique permet la production d'énergie thermique convertie en électricité par un groupe turbo-alternateur.

Par délibération DPEA 2/807/CC du **20 décembre 2003**, le **Conseil de Communauté a approuvé la mise en œuvre du projet selon les modalités spécifiques à une délégation de service public (DSP)** comme mode de gestion de la future unité de valorisation énergétique des déchets aux motifs des avantages présentés par ce mode de gestion et de la poursuite des objectifs susvisés.

**Conclue le 4 juillet 2005 avec le groupement URBASER - VALORGA INTERNATIONAL, la convention de DSP n°05/1130 notifiée le 18 juillet, a été approuvée par délibération du Conseil de communauté DPRO 05/164/CC en date du 13 mai 2005.** Cette convention engage le groupement à créer une société dédiée pour assurer le service public de traitement des déchets de CUMPM.

La DSP porte sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant en particulier une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique (UVE) d'une capacité nominale initiale de 300 000 tonnes par an modifiée ultérieurement à 383 000 tonnes par an.

Pour répondre à différentes problématiques d'ordres contractuelles, fiscales ou règlementaires, **la convention a été modifiée par avenant à 6 reprises :**

- **L'avenant 1**, signé entre les Parties le 18 septembre 2009, a eu pour objet de préciser les modalités de **mise en service industriel (MSI)** des unités de traitement des déchets ;
- **L'avenant 2**, signé le 21 décembre 2010, prend acte de la fin de la MSI et entérine les conditions définitives de la **redevance financière ainsi que le régime fiscal et les conditions de facturation applicables** ;
- **L'avenant 3**, signé le 27 juin 2011, précise le régime de **remboursement des taxes (Taxe Générale sur les Activités Polluantes [TGAP], la Contribution Economique Territorial [CET] et la Taxe Communale d'Accueil [TCA]** ;
- **L'avenant 4**, signé le 22 juillet 2015, a eu pour objet de **modifier la structure de rémunération du délégataire** et fixer les conditions d'accueil des déchets tiers ;
- **L'avenant 5**, signé le 28 mars 2019, a eu pour objectif **d'encadrer la modernisation du site afin de permettre l'optimisation du montant de la TGAP**. Il modifie également la structure de rémunération du délégataire ;
- **Enfin, l'avenant 6**, signé le 19 novembre 2020, concerne la **prise en charge financières des modifications apportées** pour adapter les équipements dédiés au déchargement des caissons d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sur les trains **suite au changement du parc roulant ferré**.

### ...du contexte réglementaire

Le CTM est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le contrôle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Provenances Alpes Côtes d'Azur (PACA).

A ce jour, le fonctionnement du CTM est encadré par 9 arrêtés préfectoraux comme détaillés ci-dessous :

- **L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006** (1) constitue l'autorisation d'exploiter initiale. Il a été suivi de **l'arrêté complémentaire du 24 décembre 2009** (2) instaurant des garanties financières, puis par **l'arrêté du 28 juin 2012** (3) qui vient repréciser certaines dispositions concernant l'exploitation des installations.
- Suite à un incendie survenu sur le site dans la nuit du 2 novembre 2013, **l'arrêté préfectoral d'urgence du 3 novembre 2013** (4) impose des mesures de protection immédiates et précises les modalités applicables à l'étude d'impact environnemental et sanitaire du sinistre.

- **L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013** (5) fixe les prescriptions applicables au redémarrage de l'UVE suite à l'incendie.
- **L'arrêté du 15 octobre 2014** (6) a abrogé les dispositions de l'arrêté précédent et précise les dispositions applicables jusqu'à la reconstruction complète (comprenant la période de fin de MSI) des installations détruites après l'incendie du 2 novembre 2013.

Une fois la reconstruction achevée le 30 septembre 2016, c'est l'arrêté préfectoral du 28 juin 2012, qui a de nouveau été applicable.

- **L'arrêté préfectoral du 18 juin 2019** (7) porte la capacité de traitement maximale de l'UVE à 383 000 tonnes et la capacité de réception globale du site à 463 000 tonnes de déchets.
- **L'arrêté du 16 avril 2020** (8) permet l'élargissement temporaire du périmètre de chalandise des déchets pour répondre à des besoins de traitement de DMA dans un contexte de crise sanitaire liée à la COVID.
- Finalement, **l'arrêté du 17 août 2021** (9) vient préciser le suivi des retombées atmosphériques de dioxines et furannes issus de l'incinération des déchets.

## EXERCICE 2021

### I) COMPTE-RENDU FINANCIER

**Le résultat net** de l'exercice présente une perte de **-6 365 k€** sur l'exercice 2021. Il s'est détérioré par rapport à l'exercice précédent puisqu'en 2020 le résultat net était de -5 005 k€.

Au regard de l'année 2020, on assiste à une augmentation du montant des **produits** de **+2,36 %** liée notamment à la **valorisation matières** qui augmente de **+153,89 %** ou encore la **valorisation énergétique** qui augmente de **+3,15 %**.

Les **charges** sont quant à elles en augmentation de **+4,13 %** par rapport à l'année 2020. Cette donnée s'explique notamment par une forte hausse du montant dédié au paiement de la TGAP de **+124,58%** ou de **l'évacuation de résidus et sous-produits** avec une hausse de **+13,65 %**.

Ainsi le total des produits s'élève à **66 515 k€ HT** contre **72 880 k€ HT** pour les charges.

#### Le détail des produits peut être présenté de la façon synthétique suivante :

- **Redevances : 48 929 k€ HT**
  - Dont **30 851 k€** de **redevances fixes**, composées de **24 308 k€** de **redevance financière** et de **6 543 k€** de **redevance fixe** comprenant la redevance fixe d'exploitation, CPF1, CPF2 et CPF3.
  - Dont **18 078 k€** de **redevances variables composées de :**
    - ✓ **17 919 k€** relatives au traitement des OMR (PP1 et PP5) ;
    - ✓ **120 k€** de prise en charge de refus de collecte sélective (PP3) ;
    - ✓ **40 k€** d'autres prestations.

- **Refacturations des taxes et impôts dues au titre de l'année N : 3 953 k€** correspondant au paiement de la TGAP (905 k€), la TCA (467 k€), la CET (905 k€) et la TICFE (-6 k€).
- **Valorisation matières : 1 482 k€** en forte hausse de **+153,89 %** par rapport à 2020.
  - Dont Métaux : **1 482 k€**
  - Dont Métaux non ferreux : **616 k€**
  - Dont Plastiques : **-610 €**
  - Dont Mâchefers : **11 k€**
- **Vente d'énergie électrique : 9 354 k€** en hausse de **+3,15 %** au regard de l'année 2020.
- **Autres produits d'un montant global de 1 681 k€.**
- **Les reprises sur provisions et amortissements de 75 k€** soit une diminution de **-62,64 %** par rapport à 2020.
- **Produits financiers : 1 005 k€** en baisse de **-7,15 %** par rapport à l'exercice 2020.
- **Produits exceptionnels** : La société a enregistré en 2021 un résultat exceptionnel de **36 k€** ce qui représente une diminution de **-48,88 %** par rapport à l'année précédente.

**Les charges se ventilent de la façon suivante :**

- **Achats** : Le montant global des achats sur l'exercice 2021 est de **5 913 k€**. On observe sur ce poste une augmentation de **+32,53 %** de **la consommation réactifs (1 549 k€)** ainsi qu'une augmentation de **+21,09%** pour **les consommables (1 425 k€)** et **+1,22 %** de **dépenses de fournitures (2 938 k€)** par rapport à l'exercice 2020.
- **Services extérieurs : 37 878 k€** qui représente une augmentation de **+5,69 %** au regard de l'année 2020.
- **Autres services extérieurs : 9 383 k€** en forte hausse de **+10,73 %** par rapport à l'exercice 2020.
- **Impôts et taxes : 6 028 k€** représentant une baisse de **-18,26 %** par rapport à 2020. Cette baisse est principalement due à la **forte diminution de la taxe foncière de -49,6 %**.
- **Charges de personnel : 8 212 k€** représentant une hausse de **+1,17 %** par rapport à 2020.
- **Autres charges de gestion courante : 360 k€** en légère baisse de **-0,29 %**.
- **Charges financières : 486 k€** en forte augmentation de **+84,45 %**.
- **Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation: 4 459 k€** soit une augmentation de **+3,52 %** par rapport à 2020.

- **Charges exceptionnelles : 161 k€** ce qui représente une très nette augmentation de **+5383,62 %** par rapport à l'exercice 2020. Néanmoins, les charges exceptionnelles restent marginales dans l'équilibre de la concession.

## **II) COMPTE-RENDU TECHNIQUE**

### **II-1) L'exploitation :**

#### **II-1.1) Les résultats d'exploitation**

Le Centre de Traitement Multi filière (CTM) de Fos sur Mer regroupe sur un même site :

- Une gare de réception et de déchargement des conteneurs d'OMR;
- Une zone de réception des déchets acheminés par camions;
- Une unité de tri primaire permettant d'orienter les déchets sur le traitement approprié en fonction de leur nature (combustible/organique) pour permettre une valorisation optimale;
- Une Unité de Valorisation Energétique (UVE) assure une valorisation énergétique de la fraction combustible
- Une Unité de Valorisation Organique (UVO) assure la valorisation organique par méthanisation et compostage de la fraction organique après affinage sur le tri secondaire ;
- Des plateformes pour la maturation des mâchefers et des composts en attente de valorisation.

⇒ La réception des déchets :

Un total de **379 976 t d'OMr et de 3 930 t de refus de tri de la collecte sélective** provenant du Conseil Territorial 1 (ex CUMPM) de la Métropole Aix-Marseille Provence ont été **réceptionnées sur le CTM** EveRé.

Pour des raisons de saturation des fosses liées à une disponibilité dégradée des lignes d'incinération et à l'arrêt technique programmé d'automne, **21 831 t d'OMr ont été détournées directement des centres de transfert vers des Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).**

Par ailleurs, EveRé a réceptionné **1 542 t de déchets tiers assimilables à des DICB** (Déchets Industriels et Commerciaux Banals) **selon les conventions établies** entre EveRé et des apporteurs tiers. Aucune boue de la STEP de Marseille n'a été reçue par le CTM au cours de l'année 2021.

Le **total de déchets réceptionnés** sur le CTM est de **385 448 t.**

En 2021, **90 % des OMr ont été acheminées par trains** soit un niveau supérieur à 2020 (83 %).

⇒ L'unité de tri primaire :

Au total, **372 300 t d'OMr** sont passées par le tri primaire, soit **98 %** du total des OMr entrantes. Le bilan matière de l'opération de tri fait apparaître que **23 352 t de métaux ferreux** extraits du flux par l'unité (**0 t** de métaux non ferreux du fait de la dépose des roues polaires fin 2019) ; **29 t de plastiques** (0 t de PEHD, 29 t de PETC), **101 628 t** ont été envoyées dans l'UVO (Unité de Valorisation Organique) et **267 107 t** vers la fosse 3 de l'UVE (Unité de Valorisation Energétique) afin d'être incinérées.

⇒ L'unité de valorisation organique (UVO) :

Bilan matière :

Un total de **101 628 t** de déchets triés, issus du tri primaire (soit **27 %** du tonnage total) a été acheminé vers l'UVO. Le passage de ces déchets dans les deux tubes de fermentation rotatifs (TFR) a engendré une perte de **10 163 t** essentiellement due aux pertes en eau et à la dégradation de la matière organique.

Sur les **91 465 t** orientées vers le tri secondaire, **46 331 t** de refus ont été écartées du processus de digestion/compostage (réorientés vers l'**UVE pour incinération**) et les **44 605 t** de matière organique récupérées ont permis d'alimenter les digesteurs pour produire **19 500 t de compost**. **20 999 t** ont été valorisées en agriculture (variation de stock). **Aucun lot de compost non normé n'est à signaler** sur l'année 2021.

Bilan énergétique :

L'UVO a produit **6 462 955 Nm<sup>3</sup>** de biogaz dont **5 337 434 Nm<sup>3</sup> ont été valorisés** au moyen de 3 groupes électrogènes. L'UVO produisant ainsi **10 976 MWh d'électricité** (dont **10 473 MWh** mise sur le réseau ENEDIS et **503 MWh** autoconsommé) et **8 232 MWh de chaleur** utilisée en interne pour les besoins de l'UVO. Le reste de biogaz, **1 125 521 Nm<sup>3</sup>**, a été brûlé en torchère.

⇒ L'unité de valorisation énergétique (UVE) :

Bilan matière :

**L'UVE a traité 336 024 t** de déchets par incinération avec production d'énergie électrique.

Depuis 2017, le CTM n'a pas reçu de boues de STEP issues de la station d'épuration de Marseille.

Bilan énergétique :

D'un point de vue thermique, l'UVE a produit **962 267 t de vapeur** soit **854261 MWh d'énergie thermique**.

La production électrique du Groupe Turbo-Alternateur (GTA) a été de **154 982 MWh d'énergie électrique** dont **118 260 MWh** ont été **vendus** et **36 722 MWh** **autoconsommés**.

La **performance énergétique** de l'UVE a été égale à **0,82** (Supérieur à 2020 [0,73]). Ce rendement étant supérieur à 0,65, il a permis à EveRé de bénéficier du taux de TGAP optimisé.

En 2021, la disponibilité de l'UVE a été de 81 % sur la ligne 1 et de 77 % sur la ligne 2. La disponibilité des lignes s'est un peu dégradée en comparaison avec 2020 : -2 % pour la ligne 1 et -9% pour la ligne 2. Ces chiffres prennent en compte les arrêts techniques programmés et les arrêts conséquences d'incidents et de pannes.

⇒ Sous-produit d'incinération :

Les REFIOM :

La production totale de **REFIOM** (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères) a été de **12 358 t**, dont **1 574 t** ont été **valorisées** sur l'installation SIRA ou en Allemagne comme matériau de soutènement dans les mines de sel de potasse.

Les **10 783 t de REFIOM non valorisables** ont été **éliminées** en ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux – Décharge de Classe 1).

### Les Mâchefers :

La production totale estimée de **mâchefers** a été de **73 709 t** dont **68 973 t** ont été valorisées dans le secteur du BTP. L'affinage des mâchefers dans l'unité de maturation a permis d'extraire et valoriser en recyclage **4 215 t** de métaux **ferreux** et **676 t** de métaux **non ferreux**.

### **II-1.2) Evolution générale des installations et orientations d'exploitation**

#### En 2021 :

Le tube de fermentation rotatif n°1 qui s'est fissuré, en 2020, au niveau des tronçons portant les bandages d'entraînement a fait l'objet de grosses réparations. Les tronçons aval et amont du tube ont été remplacés courant 2021.

Sur chaque ligne de traitement des fumées d'incinération, une vanne papillon permettant d'améliorer l'herméticité du système de contournement des filtres à manche a été mise en place.

Le 8 mars 2021, le Préfet a autorisé la modification du process de traitement du biogaz produit par l'unité de méthanisation (mise en service d'une injection d'air dans le ciel gazeux des digesteurs en complément de l'installation de lavage du biogaz). Cette autorisation a fait suite au Dossier de Porter à Connaissance déposé par EveRé le 6 novembre 2020.

En 2021, le Préfet a pris un arrêté préfectoral modificatif en date du 17 août 2021. Il s'agit de l'Arrêté 2021-86-PC portant prescriptions complémentaires applicables à la société EVERE SAS et concernant la surveillance environnementale des retombées atmosphériques de dioxines et furanes (PCDD/F) d'origines industrielles, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 9.2.2.1 de l'arrêté préfectoral n°1370-2011 A du 28 juin 2012. La surveillance est mutualisée avec 4 autres industriels de la zone (ARCELOR MITAL, KEM ONE, ASCOMETAL et SOLAMAT-MEREX).

Le 13 octobre 2021, le Préfet a autorisé la mise en service d'un dispositif de filtration par charbon actif du biogaz (et plus particulièrement pour le traitement des siloxanes et du H<sub>2</sub>S résiduel dans le biogaz) en amont des moteurs électrogènes fonctionnant au biogaz. Cette autorisation a fait suite au Dossier de Porter à Connaissance déposé par EveRé le 23 juillet 2021.

#### **Perspective 2022**

La ligne n°1 du tri primaire va être équipée d'un by-pass afin de permettre le fonctionnement de la ligne en cas d'indisponibilité du tri balistique (notamment lors de ses arrêts pour maintenance).

Le remplacement de l'unité de déminéralisation de l'eau de l'UVE par une méthode par osmose inverse va être mise en place durant l'année 2022. Il y aura un démantèlement des anciens équipements et une réfection du génie civil du local.

Un agrandissement de la zone de stockage des composts sera effectué. Cela permettra à certains lots de pouvoir rester plus longtemps sur site avant d'être valorisé en agriculture.

